

Nos réf. : SP/BA n° 2022 - A 151

Décision portant délégation de signature

Le Président de l'Université Paris-Panthéon-Assas,

Vu l'article L712-2 du code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université,

Vu la délibération du conseil de la recherche du 10 mai 2022 portant élection de M. Thierry Bonneau en qualité de Vice-président statuaire du conseil de la recherche,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Thierry BONNEAU, Vice-président statuaire du conseil de la recherche, à charge d'en référer en cas d'apparition d'une difficulté ou d'un problème de principe, pour signer, au nom du Président de l'Université, les décisions relatives aux demandes :

- d'inscription en doctorat ;
- de réinscription en doctorat ;
- de dérogation d'inscription en doctorat.

Article 2 : Cette délégation prend effet à compter de la date de sa signature par le délégant et abroge tout précédent arrêté ayant le même objet ou la même délégation. Elle prend fin de plein droit en cas de changement de Président ainsi qu'en cas de changement du délégataire.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur le site internet et dans les locaux de l'Université Paris-Panthéon-Assas.

Fait à Paris, le 01 JUL. 2022

Le Président

Stéphane BRACONNIER